Informations de base

2015/2077(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2015: excédent de l'exercice 2014 **Subject** 8.70.55 Budget 2015 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	22/04/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUREŞAN Siegfried (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) TORVALDS Nils (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3399	2015-06-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/04/2015	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2015)0160	Résumé
19/06/2015	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09765/2015	Résumé
19/06/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		

23/06/2015	Vote en commission		
26/06/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0219/2015	Résumé
06/07/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/07/2015	Décision du Parlement	T8-0243/2015	Résumé
07/07/2015	Résultat du vote au parlement		
07/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2077(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/03277

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.200	13/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.546	05/06/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0219/2015	26/06/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0243/2015	07/07/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09765/2015	19/06/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2015)0160	15/04/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2015/1767 JO L 261 07.10.2015, p. 0042 Résumé

Budget rectificatif 3/2015: excédent de l'exercice 2014

2015/2077(BUD) - 15/04/2015 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2015.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) nº 3/2015 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2014. Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union, en son article 18, paragraphe 3, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu fin mars 2015.

Excédent : l'exécution de l'exercice 2014 présente un excédent de **1.434.557.707,74 EUR**, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2015.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres :

- ressources propres traditionnelles (RPT),
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- revenu national brut (RNB), y compris celle du montant de la correction britannique, chiffres qui seront disponibles après la réunion de mai 2015 du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

Budget rectificatif 3/2015: excédent de l'exercice 2014

2015/2077(BUD) - 19/06/2015 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 15 avril 2015, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2015 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2014.

L'exécution de l'exercice 2014 présente en effet un excédent de 1.434.557.557,74 EUR, qui devrait diminuer d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 19 juin 2015, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3/2015, telle qu'elle figure à l'annexe du projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour 2015 (voir annexe technique du doc. Conseil *9765/15*).

Budget rectificatif 3/2015: excédent de l'exercice 2014

2015/2077(BUD) - 26/06/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2014.

Ce dernier vise à inscrire au budget 2015 l'excédent de l'exercice 2014, d'un montant de 1,435 milliard EUR.

Les députés rappellent de quoi se compose cet excédent budgétaire et indiquent que, pour ce qui est des dépenses, la sous-utilisation des crédits de la section III du budget (Commission) est particulièrement faible (29 millions EUR pour le report de 2014 et 6 millions EUR pour le report de 2013), alors qu'elle a augmenté pour les autres institutions et est passée à 101 millions EUR. Cette sous-utilisation très faible des crédits de la section III met en relief **le manque permanent de crédits de paiement**, qui restera un problème majeur lors de l'exécution du budget 2015.

Issue des négociations budgétaires : prenant acte du projet de budget rectificatif nº 3/2015, les députés rappellent que, dans le cadre des négociations sur le budget 2015, le Conseil avait insisté pour que les paiements relatifs à l'intervention du FSUE au titre des projets de budgets rectificatifs nº 5/2014 et nº 7/2014 soient **reportés au budget 2015** pour un montant total de 126,7 millions EUR. Ils estiment que ces deux projets de budgets rectificatifs pour l'année 2014, couvrant au total 7 interventions du FSUE, auraient pu être facilement financés au titre du budget 2014.

D'une manière générale, les députés déplorent la tendance du Conseil à honorer ses engagements en faveur de pays dans le besoin qui remplissent les conditions d'une intervention du FSUE en sollicitant les fonds de programmes existants plutôt qu'en mobilisant les ressources supplémentaires prévues par les instruments spéciaux. Ils se félicitent cependant du fait que **le Conseil n'ait pas suivi une telle approche** pour le projet de budget

rectificatif nº 4/2015 lié à la mobilisation du FSUE en faveur de la Roumanie, de la Bulgarie et de l'Italie, présenté en même temps que le projet de budget rectificatif 3/2015.

Les députés rappellent que l'adoption du projet de budget rectificatif nº 3/2015 réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union de 1,435 milliard EUR et que, par conséquent, leur contribution au financement du projet de budget rectificatif nº 4/2015 sera plus que compensée.

Ils soulignent que le Parlement est déterminé à adopter dès que possible les projets de budgets rectificatifs nº 3/2015 et nº 4/2015 tels que présentés par la Commission et appellent en attendant le Parlement à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2015.

Budget rectificatif 3/2015: excédent de l'exercice 2014

2015/2077(BUD) - 07/07/2015 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 3/2015.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/1767 du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2015 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 7 juillet 2015 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2015 l'excédent résultant de l'exécution du budget 2014 de l'ordre de **1.434.557.708 EUR**.

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Budget rectificatif 3/2015: excédent de l'exercice 2014

2015/2077(BUD) - 07/07/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 90 vox contre et 29 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – budgétisation de l'excédent de l'exercice 2014.

Ce dernier vise à inscrire au budget 2015 l'excédent de l'exercice 2014, d'un montant de 1,435 milliard EUR.

Le Parlement rappelle de quoi se compose cet excédent budgétaire et indique que, pour ce qui est des dépenses, la sous-utilisation des crédits de la section III du budget (Commission) est particulièrement faible (29 millions EUR pour le report de 2014 et 6 millions EUR pour le report de 2013), alors qu'elle a augmenté pour les autres institutions et est passée à 101 millions EUR. Cette sous-utilisation très faible des crédits de la section III met en relief **le manque permanent de crédits de paiement**, qui restera un problème majeur lors de l'exécution du budget 2015.

Issue des négociations budgétaires : prenant acte du projet de budget rectificatif nº 3/2015, le Parlement rappelle que, dans le cadre des négociations sur le budget 2015, le Conseil a insisté pour que les paiements relatifs à l'intervention du FSUE au titre des projets de budgets rectificatifs nº 5/2014 et nº 7/2014 soient **reportés au budget 2015** pour un montant total de 126,7 millions EUR. Il estime que ces deux projets de budgets rectificatifs pour l'année 2014, couvrant au total 7 interventions du FSUE, auraient pu être facilement financés au titre du budget 2014.

D'une manière générale, le Parlement déplore la tendance du Conseil à honorer ses engagements en faveur de pays dans le besoin qui remplissent les conditions d'une intervention du FSUE en sollicitant les fonds de programmes existants **plutôt qu'en mobilisant les ressources supplémentaires prévues par les instruments spéciaux**. Il se félicite cependant du fait que **le Conseil n'ait pas suivi une telle approche** pour le projet de budget rectificatif nº 4/2015 lié à la mobilisation du FSUE en faveur de la Roumanie, de la Bulgarie et de l'Italie, présenté en même temps que le présent projet de budget rectificatif 3/2015.

Il rappelle que l'adoption du projet de budget rectificatif nº 3/2015 réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union de 1,435 milliard EUR et que, par conséquent, leur contribution au financement du projet de budget rectificatif nº 4/2015 sera plus que compensée.

Il souligne que le Parlement est déterminé à adopter les projets de budgets rectificatifs nº 3/2015 et nº 4/2015 ensemble, les deux dossiers étant étroitement liés du point de vue politique et approuve, dans la foulée, telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2015.